

know, to understand and perhaps, more important, to be able to enjoy one another's culture.

It is this sense of enjoyment and pride in each other that can create the kind of family that this country can become. Every member of a family is different, but it is never the less a family, and the ties that bind us are much stronger than the factors that would tend to tear us apart.

This family we call Canada can be an example to the world. It is going to be difficult at times to live and work together, but we are convinced that it can work and that the creation of a Canadian Constitution—created in Canada by Canadians will do much to build and preserve a Canada worthy of calling a nation.

Because the constitution will be an instrument of creation as well as preservation, there are some specific areas that we wish to deal with in the formation of this constitution.

## LANGUAGE RIGHTS

Canada is a bilingual nation and certain guarantees must be written into our constitution to preserve and advance bilingualism in Canada as well as to protect minority rights.

1. The right to use either language in the Houses of Parliament, in any legislature in a province where at least 10 per cent of the population speaks the minority language and in any legislature where the province has declared both languages to be the official languages of the province.
2. The right of an individual charged of an offense to be transferred to the nearest bilingual district for his trial.
3. The right of each language group, where there are sufficient numbers of students to justify it, to receive their education in their own language.

We believe that minority language rights must be entrenched in the constitution because it is only when a minority is able to express itself in its own language that the minority can be assured of the continuance and preservation of its heritage.

With the rapid urbanization of Canada taking place, we could have a situation where 10,000 French speaking Canadians might live in a city of 500,000. We believe that while the 10,000 may not represent the suggested guideline of 10 per cent for a bilingual district, there is still justification for the establishment of certain schools within the large urban area for French or English speaking Canadians. We are suggesting that this could easily be accomplished at the elementary level and that it is more important at this level of education than any other. An elementary school of instruction in a minority language could be established wherever a sufficient number of students reside within a school district.

que chose que nous voulons préserver pour nos enfants et les enfants de nos enfants.

Nous nous opposons à la théorie de la fusion des races et proposons le concept plus précieux et plus inébranlable de la mosaïque de la culture canadienne grâce auquel chaque culture n'est pas tout simplement mise en valeur en privé par un groupe isolé mais où tous et chacun sont fiers de connaître, de comprendre, et peut-être, plus important encore, d'être capable de goûter à la culture de l'un et de l'autre.

C'est ce plaisir et cette fierté de l'un à l'égard de l'autre qui peuvent créer le genre de famille que peut devenir ce pays. Chaque membre d'une famille est différent, mais la famille n'en demeure pas moins une famille, et les liens qui la rattachent sont plus forts que les facteurs qui tendraient à la séparer,

Cette famille que nous appelons le Canada peut servir d'exemple au monde. Par moment, il sera difficile de travailler et de vivre ensemble, mais nous sommes convaincus qu'il s'agit là d'une réalité fonctionnelle et que l'élaboration d'une constitution canadienne... élaborée au Canada par des Canadiens contribuera grandement à édifier et à préserver un Canada digne d'être appelé une nation.

Étant donné que la Constitution sera un instrument de création aussi bien que de préservation, il existe certains domaines particuliers que nous aimerions aborder dans l'élaboration de cette constitution.

## LES DROITS LINGUISTIQUES

Le Canada est un pays bilingue et certaines garanties doivent être inscrites dans notre constitution afin de préserver et de promouvoir le bilinguisme au Canada ainsi que de protéger les droits des minorités.

1. Le droit d'utiliser une langue ou l'autre dans la Chambre du Parlement, dans toute législature d'une province dont au moins 10 p. 100 de la population parle la langue de la minorité et dans toute législature d'une province qui a déclaré les deux langues comme langues officielles de la province.
2. Le droit à tout individu accusé de délit ou de crime d'être transféré au district bilingue le plus près pour son procès.
3. Le droit pour chaque groupe linguistique, là où il y a un nombre suffisant d'étudiants pour le justifier de recevoir leur éducation dans leur propre langue.

Nous croyons que les droits de la langue minoritaire doivent faire partie intégrante de la constitution parce que c'est seulement lorsqu'une minorité peut s'exprimer dans sa propre langue que cette minorité peut être assurée de sa survivance et du maintien de son héritage.

Étant donné que le Canada s'urbanise rapidement, il se peut que 10,000 francophones puissent vivre dans une cité de 500,000. Nous croyons que bien que 10 000 ne représentent pas la ligne de conduite proposée de 10 p. 100 pour un district bilingue, on peut encore justifier l'établissement de certaines écoles dans cette grande région urbaine pour les francophones ou anglophones canadiens. Nous proposons que cela pourrait s'effectuer au niveau élémentaire et que c'est plus important à ce niveau d'éducation qu'à tout autre. L'enseignement dans une langue minoritaire au niveau élémentaire pourrait être établi dans un district scolaire où habite un nombre suffisant d'étudiants.